



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-344
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

LA BOULE CLERMONTAISE
CONCOURS de PÉTANQUE
De la ville de Clermont l'Hérault

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de M. DEPUILLE Bernard pour l'organisation d'un concours de pétanque Départementale Triplettes Promotion, allées Frédéric Mistral et parking du centre n°1.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le vendredi 17 juillet 2026 de 20h00 au samedi 18 juillet 23h00, aux endroits suivants :

- Allées Frédéric Mistral, de l'arrière du Boulodrome au pont de l'Hôpital,
- Parking du centre n°1, (la pointe coté Hôpital plan annexé).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le vendredi 17 juillet 2026 de 20h00 au samedi 18 juillet 23h00, aux endroits suivants :

- Allées Frédéric Mistral, de l'arrière du Boulodrome au pont de l'Hôpital,
- Parking du centre n°1, (la pointe coté Hôpital plan annexé).

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint.

Georges ELNEGAVE

